

Conditions Générales de Vente

Dans les relations vis-à-vis de sociétés, de personnes morales de droit public ou d'établissements publics

Les conditions énoncées ci-après s'appliquent à l'ensemble des futures livraisons, prestations ou offres réalisées avec l'acheteur, et ceci même s'il n'est pas fait expressément référence auxdites conditions. Toutes autres conditions d'achat de l'acheteur qui divergent ne s'appliquent pas et lient la société frasaco uniquement sous réserve d'avoir expressément été reconnues par frasaco. Même dans le cas où la société frasaco se référerait à un courrier qui comporterait les conditions générales du client ou celles d'un tiers ou renverrait auxdites conditions, ceci ne constitue en aucun cas un quelconque accord eu égard à l'application desdites conditions générales de vente. Dans le cas où certaines dispositions du présent contrat étaient ou devenaient nulles, ceci n'entraîne pas la nullité du contrat dans son ensemble.

Lorsque les produits commercialisés par la société frasaco sont des dispositifs médicaux au sens de § 3 alinéa 1 de la Medizinproduktegesetz (loi allemande sur les dispositifs médicaux), l'acheteur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et autres dispositions applicables (décrets, directives) ayant trait à la création, à l'exploitation et à l'utilisation des dispositifs médicaux ainsi qu'à l'établissement, à l'évaluation et à la mise en gage de risques dans le cadre du commerce ou du fonctionnement de dispositifs médicaux.

1. Offre et conclusion du contrat

- a) Nos offres sont sans engagement. Les modalités de livraison et de vente restent réservées.
- b) Les commandes sont réputées fermes uniquement après confirmation écrite de la société frasaco.
- c) Toute modification et avenant à la présente convention, y compris toute modification et avenant des présentes conditions générales de livraison, nécessite la forme écrite pour être valable.

2. Prix

- a) Les prix de vente qui figurent sur la dernière liste de prix en vigueur s'appliquent. Nous nous réservons le droit de modifier les prix sans avis préalable. Un forfait minimum à hauteur de 50,00 € net est néanmoins facturé, et ceci même lorsque la commande est inférieure à ce montant.
- b) Les prix de vente s'entendent en euros net départ usine de Tettngang, emballage, assurance, fret, douane, taxes d'importation non compris. Les prix sont, par ailleurs, majorés de la TVA en vigueur, si celle-ci s'applique.
- c) En cas de commande inférieure à 200,00 € net, des frais de dossier de 10,00 € net sont facturés en sus des montants susmentionnés ; lorsque la commande est supérieure à 200,00 €, aucun frais de dossier n'est facturé.

3. Obligation de livraison et de réception

- a) Les délais fixés par frasaco pour les livraisons et les prestations sont toujours approximatifs, ceci à moins qu'un délai précis ait été accordé ou convenu expressément. La réception, dans les délais, de l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la commande ainsi que, le cas échéant, la réception de l'acompte représente la condition sine qua non pour le respect des délais ; à défaut, les délais de livraison et d'exécution de la prestation se prorogent d'une durée convenable. Le point 10 s'applique à la mise à disposition de matériaux.

Lorsque l'expédition des marchandises a été convenue, les délais portent sur la date de remise au transporteur, à l'entrepreneur de transport ou à tout autre tiers mandaté pour le transport.

- b) Lorsque la société frasaco est en retard de livraison ou d'exécution de prestation ou lorsque la livraison ou l'exécution d'une prestation ne peut être effectuée pour quelque motif que ce soit, la responsabilité de la société frasaco eu égard au paiement de dommages et intérêts est limitée conformément au point 7.
- c) La société frasaco est en droit d'exécuter des livraisons partielles lorsque l'acheteur peut faire usage d'une livraison partielle compte tenu de l'objet contractuel, lorsque la livraison du reste de la commande est garantie et sous réserve que ceci n'entraîne aucune dépense supplémentaire considérable ou frais supplémentaires à l'acheteur. Ceci sauf si la société frasaco se déclare prête à prendre en charge ces frais. Des divergences de commandes de +/- 10 % sont, par ailleurs, autorisées.
- d) Dans le cas où l'acheteur ne remplirait pas son obligation de réception malgré une mise en demeure, la société frasaco est en droit de vendre l'objet de la livraison, sans préjudice de tous autres droits.
- e) Sauf convention particulière, l'envoi d'échantillons est facturé dans un délai de 30 jours à compter de la date qui figure sur le bon de livraison.
- f) La reprise des marchandises pour des raisons non imputables à la société frasaco implique que les marchandises se trouvent dans leur emballage d'origine, qu'elles sont dans un état irréprochable, que la livraison s'effectue port payé et conformément au délai préalablement convenu ; la société frasaco se réserve le droit de décider, au cas par cas, de la reprise ou non de la marchandise. Les fabrications sur-demande ainsi que les marchandises ayant été livrées depuis plus de 3 mois ne peuvent être reprises. Il n'est pas dérogé à la prescription du point 6.

Des avoirs seront accordés uniquement sous réserve que l'original de la facture et l'original du bon de livraison soient joints aux marchandises retournées. En cas d'octroi d'avoirs, des frais de dossiers à hauteur de 50,00 € net seront facturés en sus, ainsi que des frais de reconditionnement à hauteur de 20 % de la valeur de la marchandise.

- g) En cas de cas de force majeure, la société frasaco est autorisée à différer la livraison de manière proportionnelle à la durée de l'empêchement, et selon un temps de remise en route d'une durée convenable, ou sinon de procéder à la résiliation partielle ou totale du contrat pour non-exécution de la prestation dès lors que la durée de l'empêchement est temporaire. On entend par cas de force majeure les grèves, lock-out ou toutes autres situations imprévisibles telles qu'incidents techniques ou autre qui empêchent la société frasaco de livrer dans les délais impartis en dépit des efforts requis. La société frasaco est en droit de résilier le contrat lorsque les événements susmentionnés sont tels qu'il est très difficile ou impossible à la société frasaco de procéder à la livraison ou à l'exécution de la prestation et que la durée de l'empêchement n'est pas uniquement temporaire. Lorsque l'acheteur n'est pas en mesure de procéder à la réception de la livraison ou de la prestation suite au retard, celui-ci est en droit de résilier le contrat en le notifiant immédiatement par écrit à la société frasaco.

4. Emballage, expédition, transfert de risques

- a) Il appartient à la société frasaco d'opter pour un emballage, un mode d'expédition et un itinéraire conformément à ses obligations et selon les dispositions légales, applicables le cas échéant. L'emballage est facturé selon le prix de revient.
- b) La société frasaco s'engage à contracter une assurance transport, valable pour l'ensemble des livraisons. Les frais d'assurance sont, dans tous les cas, à la charge de l'acheteur. En cas d'éventuelles avaries, une confirmation du transporteur ou du bureau de poste chargé de la livraison devra être adressée à la société frasaco.
- c) Le risque est transféré à l'acheteur dès que la marchandise quitte l'usine de la société frasaco, et ceci également en cas de livraison port payé. En cas de retard de l'expédition imputable à l'acheteur, le risque d'éventuelle perte est transféré dès communication de l'information selon laquelle la marchandise est prête à être expédiée.

5. Réserve de propriété

- a) La marchandise livrée (marchandise réservée) reste la propriété de la société frasaco jusqu'à l'exécution de l'ensemble des droits actuels et futurs auxquels le vendeur peut prétendre vis-à-vis de l'acheteur. Dans le cas des réserves en compte courant, la réserve de propriété tient lieu de garantie du solde dont est redevable l'acheteur. L'acheteur n'est pas autorisé à donner en gage la marchandise ou à la transférer à des tiers à titre de sûreté, pendant la durée de la réserve de propriété.
- b) En cas d'aliénation, l'acheteur cède dès à présent, par la présente, à la société frasaco l'ensemble des créances nées de l'aliénation ainsi que tous autres droits qu'il possède à l'encontre de ses acheteurs (notamment droits issus d'agissements illicites et droits relatifs à des prestations d'assurance), et ce jusqu'à l'exécution de l'ensemble des droits de la société frasaco ; la société frasaco accepte ladite cession. Sur demande de la société frasaco, l'acheteur s'engage à communiquer l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice des droits de la société frasaco contre les preneurs de l'acheteur ainsi qu'à lui remettre les documents nécessaires à cet effet. La société frasaco autorise de manière révocable l'acheteur à recouvrer en son nom propre l'ensemble des créances cédées au vendeur. Elle révoquera cette autorisation uniquement en cas de réalisation.
- c) La société frasaco doit immédiatement être avisée dans le cas où des tiers procéderaient à la saisie ou au séquestre des marchandises, objets de la réserve de propriété. Les frais d'intervention afférents sont, dans tous les cas, à la charge de l'acheteur.
- d) La société frasaco débloquera la marchandise réservée à son gré lorsque sa valeur excédera de plus de 20% le montant des créances garanties.

6. Modifications, responsabilité pour défauts de la chose vendue

- a) La société frasaco se réserve le droit de modifier la fabrication ou l'exécution de ses produits en fonction des progrès techniques ou de les retirer intégralement de son programme de livraison, et ce sans avis préalable. Les données figurant sur les prospectus, publicités, annonces ou objets de démonstration ne constituent aucune caractéristique ayant été convenue ; ceci s'applique également aux offres des photos, dessins et informations relatives aux dimensions et poids qui sont jointes, dans la mesure où celles-ci n'ont pas expressément été présentées comme étant fermes.
- b) La fixation de certaines propriétés de marchandises et la conception de modèles nécessitent la forme écrite. Le renvoi aux normes techniques tient lieu de descriptif des prestations.
- c) Les actions en garantie eu égard à des vices apparents doivent être exercées immédiatement par écrit, après réception de la livraison.
- d) En cas de vice, la société frasaco est libre de procéder à la réparation dudit vice ou au remplacement de la marchandise, à titre gracieux. En cas de livraison de remplacement ou d'amélioration de la marchandise se soldant deux fois par un échec, l'acheteur peut exercer les droits à garantie prévus par la loi conformément aux présentes conditions générales de vente. Les éléments remplacés doivent, sur demande de la société frasaco, être retournés. Les droits à garantie se prescrivent, dans tous les cas, par un an à compter de la réception de la marchandise par l'acheteur.

7. Limitation de la responsabilité

- a) Dans la mesure où une faute a été commise, la responsabilité de la société frasaco est limitée à la réparation de dommages et intérêts pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'incapacité, de retard, de livraison défectueuse ou de livraison incorrecte, de violation de contrat, de violation d'obligations lors de négociations contractuelles ainsi qu'en cas d'agissements illicites, conformément au point 7 des présentes conditions générales de vente.
- b) La société frasaco n'engage pas sa responsabilité en cas de négligence simple, imputable à ses organes, représentants légaux, employés et autres auxiliaires, sous réserve qu'il ne soit pas question de violation d'obligations contractuelles essentielles. On entend par obligations contractuelles essentielles toutes obligations qui résultent de la nature même du contrat et dont la violation porte préjudice à la réalisation de l'objet contractuel.
- c) Dans le cas où la société frasaco répondrait de dommages et intérêts conformément au n° 7 let. b, sa responsabilité est limitée aux dommages qu'elle a prévus lors de la conclusion du contrat, en tant que conséquence éventuelle d'une violation du contrat, ou qu'elle aurait dû prévoir si elle avait fait usage de la diligence requise conformément à l'usage de la profession. Par ailleurs, les dommages directs ainsi que les dommages consécutifs, qui résultent de vices de l'objet livré, peuvent donner droit à des dommages et intérêts uniquement sous réserve que ces dommages soient prévisibles compte tenu d'une utilisation de l'objet livré conforme à sa destination.
- d) En cas de responsabilité pour négligence simple, l'obligation de dommages et intérêts de la société frasaco pour dommages matériels et autres dommages patrimoniaux en résultant est limitée à un montant de 5 000 000,00 € par sinistre, et ceci même en cas de violation d'obligations essentielles du contrat.
- e) Les cas d'exclusion de responsabilité et de limitation de responsabilité susmentionnés s'appliquent, dans les mêmes proportions, aux organes, représentants légaux, employés et autres auxiliaires de la société frasaco.
- f) Les cas de limitation de la responsabilité, énoncés au point 7, ne s'appliquent pas à la responsabilité de la société frasaco en cas de faute intentionnelle, de qualités promises, d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé ainsi qu'en cas de droits au sens de la Produkthaftungsgesetz (loi allemande relative à la responsabilité des fabricants).

8. Conditions de paiement

- a) L'ensemble des paiements est effectué en € (EURO), et exclusivement au profit de la société frasaco. Un escompte peut être accordé uniquement sous réserve que l'ensemble des factures antérieures exigibles ait été réglé.
- b) Sauf convention contraire prévue par écrit, les factures de la société frasaco doivent être payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation lorsque le siège du destinataire de la facture se trouve en République Fédérale d'Allemagne.
- c) Sauf convention contraire prévue par écrit, lorsque le siège du destinataire de la facture se trouve ailleurs qu'en République Fédérale d'Allemagne, la livraison est effectuée contre paiement préalable. Les paiements en devises sont crédités au cours du jour de l'euro, étant entendu que les risques de change sont supportés par l'acheteur. Les différences de cours et les frais bancaires notamment sont répercutés sur l'acheteur et doivent être payés sans délai.
- d) Dans le cas où les paiements ne seraient pas effectués à la date de paiement convenue, des intérêts à hauteur de 8% par an au-dessus du taux d'intérêts de base en vigueur seront facturés conformément à § 247 BGB (code civil allemand). En l'absence de date de paiement convenue, l'acheteur est réputé être en retard de paiement, sans mise en demeure préalable, dès lors que le paiement n'intervient pas dans un délai de 30 jours à compter de l'exigibilité et réception de la facture ou du relevé de paiement correspondant.
- e) La société frasaco se réserve le droit de refuser des chèques et des traites. Les chèques et traites réescomptables sont uniquement acceptés en vue d'un paiement. L'ensemble des frais afférents, notamment les frais d'escompte, sont à la charge de l'acheteur.
- f) L'acheteur n'est pas en droit d'effectuer des compensations avec des créances de la société frasaco ou de faire valoir un quelconque droit de rétention sauf s'il s'agit de créances incontestées ou de créance ayant force de chose jugée, constatées ou en état et en tour de l'être.
- g) En cas de non-respect fautif des conditions de paiement, c'est-à-dire par exemple en cas de retard de paiement ou de toute situation entraînant des doutes sérieux quant à la solvabilité de l'acheteur, l'ensemble des créances de la société frasaco est immédiatement exigible.

9. Formes et outils

- a) Les prix des modèles comprennent les frais pour un échantillonnage unique. Ils n'incluent néanmoins pas les frais d'examen et de traitement ainsi que les frais pour modifications sollicitées par l'acheteur. Les frais pour d'autres échantillonnages, qui sont imputables à la société frasaco, sont à la charge de cette dernière.
- b) La société frasaco est et reste propriétaire des modèles qu'elle fabrique elle-même pour l'acheteur ou des modèles qui sont fabriqués par un tiers mandaté par la société frasaco. Les modèles sont uniquement utilisés pour les commandes de l'acheteur, tant que l'acheteur honore ses obligations de paiement et de réception. La société frasaco est tenue de remplacer ces modèles à titre gracieux uniquement si ceux-ci sont nécessaires à un volume de production promis à l'acheteur. L'obligation de conserver les modèles, qui incombe à la société frasaco, se prescrit par deux ans à compter de la dernière

livraison partielle du modèle et après avoir avisé préalablement l'acheteur.

- c) Dans le cas où il a été convenu que l'acheteur serait propriétaire des modèles, la propriété est transférée à l'acheteur après paiement du prix d'achat des modèles. La remise des modèles à l'acheteur est remplacée par l'obligation de conservation de la société frasaco. Il incombe à la société frasaco de spécifier que les modèles sont la propriété de tiers et, sur demande de l'acheteur, de les assurer à ses frais.
- d) En cas de modèles appartenant à l'acheteur et/ou de modèles prêtés par l'acheteur, la responsabilité de la société frasaco en terme de conservation et d'entretien se limite à la diligence à apporter à ces modèles de la même manière que s'ils lui appartenaient. Les frais d'entretien et d'assurance sont à la charge de l'acheteur. Les obligations de la société frasaco s'éteignent lorsque, après exécution de la commande et notification de l'acheteur, ce dernier ne récupère pas les modèles dans un délai approprié. Tant que l'acheteur n'a pas intégralement honoré ses obligations contractuelles, la société frasaco dispose dans tous les cas d'un droit de rétention eu égard aux modèles.

10. Mise à disposition de matériel

- a) Dans le cas où l'acheteur procéderait à la livraison de matériaux, ceux-ci doivent être livrés à la société frasaco en temps utile, aux risques et périls de l'acheteur avec une majoration pour quantité d'au moins 5%, et être d'une qualité irréprochable.
- b) En cas de non-exécution de ces conditions ou d'exécution en dehors des délais fixés, le délai de livraison se proroge d'une durée convenable. Les frais supplémentaires, y compris les frais liés à l'interruption de la fabrication, sont à la charge de l'acheteur, sauf en cas de force majeure au sens du point 3 let. g.
- c) La société frasaco n'engage pas sa responsabilité eu égard à la qualité et à la composition des matériaux ayant été mis à disposition par le client. Il appartient exclusivement au client de s'assurer que les matières premières mises à disposition sont totalement appropriées à la production et satisfont les dispositions légales. La société frasaco ne procède à aucun examen ni à aucune analyse des matériaux qui sont mis à disposition par le client, sauf dans le cas où ceci a expressément été convenu par écrit.

11. Droits de protection

- a) Dans le cas où la société frasaco devrait livrer sur la base de croquis, de modèles, d'échantillons ou en utilisant des éléments mis à disposition par l'acheteur, il appartient à l'acheteur de veiller à ce que ceci n'entraîne aucun préjudice de droits de tiers. La société frasaco informera l'acheteur sur les droits portés à sa connaissance. L'acheteur s'engage à dégager la société frasaco des droits de tiers et à réparer les dommages occasionnés. La société frasaco est en droit de suspendre provisoirement les opérations sans examiner la situation juridique lorsque la fabrication ou la livraison lui est interdite par un tiers en raison d'un droit de protection lui appartenant.
- b) Les croquis et modèles laissés à la société frasaco, qui lui ont été adressés pour l'établissement d'une offre, sont restitués à l'acheteur sur demande écrite de sa part. A défaut, ils seront détruits dans un délai de trois mois à compter de l'établissement de l'offre, dans la mesure où l'offre n'a pas été acceptée à temps par l'acheteur.
- c) Les droits d'auteurs et les éventuels droits de la propriété industrielle sur les modèles, dispositifs, tracés et croquis réalisés par la société frasaco ou par un tiers, à sa demande, appartiennent à la société frasaco.

12. Principe de disjonction

Si l'acheteur est un établissement médical ou un membre du corps médical, la société frasaco et l'acheteur certifient que la décision d'achat intervient exclusivement sur la base de critères de qualité et de prix. L'achat et la commercialisation des marchandises de la société frasaco sont soumis au libre jeu de la concurrence et des prix. L'acheteur garantit qu'aucun autre élément n'a d'incidence prépondérante sur sa décision d'achat ni qu'aucune autre raison à l'origine de sa décision n'existe (versement à l'acheteur par exemple).

13. Lieu d'exécution, tribunal compétent et droit applicable

- a) Le lieu d'exécution pour la livraison et le paiement est fixé à Tettnang pour les deux parties. Le tribunal compétent est fixé à Tettnang pour les deux parties contractantes. La société frasaco se réserve le droit d'introduire le cas échéant une action devant le tribunal du siège de l'acheteur, compétent en l'espèce.
- b) Seul le droit de la République Fédérale d'Allemagne s'applique en l'espèce.